

***Argumentaire et proposition de la  
Fédération française des masseurs-  
kinésithérapeutes rééducateurs  
(FFMKR) dans le cadre de la  
proposition de loi portant création  
d'une première année commune aux  
études de santé et facilitant la  
réorientation des étudiants (n° 146)***



## Article additionnel

Amendement présenté par Jean-Claude ETINNE Rapporteur, Sénateur de la Marne

Proposition de loi portant création d'une première année commune aux études de santé et facilitant la réorientation des étudiants (n° 146)

Après l'article 2, il est inséré un article 2 bis ainsi rédigé :

*La réforme de la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes, basée exclusivement sur PCEM1 (L1 santé) sera discutée avec l'ensemble des parties dès septembre 2009 pour une mise en place effective à la rentrée 2010-2011.*

### Exposé des motifs

La formation actuelle des masseurs-kinésithérapeutes est spécifique. En effet, le mode de sélection majoritaire est expérimental depuis 20 ans. Ce fonctionnement dérogatoire fait suite aux Etats Généraux de la Santé de 1987 et est autorisé depuis 1989, par arrêtés individuels pour certains instituts de formation (IFMK).

L'année PCEM 1 (L1 santé) permet aux étudiants d'acquérir des savoirs fondamentaux scientifiques et d'y intégrer une partie de l'enseignement de première année. PCEM 1 concerne 21 IFMK sur les 34.

L'autre méthode de sélection est une sélection par concours d'entrée qui ne représente pas une sélection qualitative des étudiants et encore moins une sélection par orientation volontaire et ciblée. Ce mode de sélection concerne 13 IFMK.

Le coût pour un étudiant s'élève à 1745,57 € par PCEM1 (L1 santé) et 4 916,00 € par concours. Le système de formation actuel n'est donc pas très satisfaisant au regard du principe républicain d'égalité et, il devient crucial de rendre égalitaire les possibilités d'accès à la profession de masseurs-kinésithérapeutes.

La mise en place d'une première année commune aux études de santé ouvre la voie d'une réorganisation, à moyen terme, de l'ensemble des formations menant aux professions de santé médicales et, les masseurs-kinésithérapeutes, vu leurs spécificités, souhaitent que leur mode de sélection puisse suivre le schéma LMD conformément au processus de Bologne.

Cette présente proposition de loi ne porte que sur les professions médicales, mais la réforme de la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes est une urgence et, l'intégration progressive dans le L1 santé doit figurer au sein de cette proposition.

Pourquoi pas dès aujourd'hui inscrire précisément dans la loi une date à savoir septembre 2009 ? Les groupes de travail et notamment celui de la ré-ingénierie du diplôme devront rendre leur conclusions à cette époque, le calendrier sera donc parfaitement en phase.

Le projet de réforme de la formation initiale à savoir : égalité, harmonisation, lutte contre le gâchis étudiant et passerelles devient urgent.

